BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 323

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

316 881 911 RCS Nîmes.
PROSJET IRRIGARONNE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 320, Avenue De la Petite Camargue, 30470 Aimargues.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Prosjet Irrigaronne Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 € Siège Social : 320, Avenue de la Petite Camargue (30470) Aimargues 316 881 911 RCS Nîmes AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 18 juin 2024, déposé le 20 juin 2024, au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes et le 20 juin 2024, au greffe du Tribunal de commerce de Bourges, il résulte que la société Prosjet Irrigaronne se propose de fusionner avec la société Etablissement Blanc, société par actions simplifiée au capital de 50.000 € dont le siège social est sis Rue Diderot (18390) Saint-Germain-du-Puy, identifiée sous le numéro 309 205 227 RCS Bourges, par voie d'absorption de cette dernière. La société Etablissement Blanc ferait apport à la société Prosjet Irrigaronne, de la totalité de son actif évalué à 515.004,87 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 129.613,75 €, soit un apport net de 385.391,12 €. La société Prosjet Irrigaronne étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société Etablissement Blanc, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions Prosjet Irrigaronne contre des actions Etablissement Blanc, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis.